

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DUPLESSIS**

VILLE DE FERMONT

Le 15 octobre 2024
À une séance ordinaire du Conseil de Ville

Étaient présents :

Son honneur le Maire Martin St-Laurent

Les conseillers suivants : Monsieur Danny BOUCHARD, Madame Cindy VIGNOLA,
Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Marco OUELLET, Monsieur Daniel Bergeron
Monsieur Shannon POWER

Madame Marie-Philippe COUTURE, greffière et directrice générale adjointe, et
Monsieur Claude GAGNÉ, directeur général, sont aussi présents.

ORDRE DU JOUR

1. RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR
2. RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3. RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER
4. RÉSOLUTION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU
 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES
 RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR
5. RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS
 MUNICIPAUX (PRABAM)
6. RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE MARYSE
 SHAFFER CONSULTATION POUR L'ÉVALUATION DU POTENTIEL DES
 CANDIDATS FINALISTES AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS –
 SERVICE IMMEUBLES ET PROJETS (SIP)
7. RÉSOLUTION - ACCEPTATION DES ENTENTES PROPOSÉES PAR
 HYDRO-QUÉBEC POUR LA DEMANDE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE
 AU 29 RUE CARTIER, 97 RUE BERTRAND ET AU 100 PLACE DAVIAULT,
 FERMONT
8. RÉSOLUTION AUTORISATION DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE
 D'OCCUPATION DES LOGEMENTS POUR LES EMPLOYÉS NUMÉROS
 180 ET 063
9. RÉSOLUTION – AUTORISATION – AVIS D'ASSUJETISSEMENT AU
 DROIT DE PRÉEMPTION – UN IMMEUBLE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE
 D'URBANISATION DE LA VILLE DE FERMONT
10. RÉSOLUTION – AUTORISATION D'AVENANT ET DE PAIEMENT
 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE LA RUE LASALLE – PROJET CIMA+
 NO 07133

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

11. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 113 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 OCTOBRE 2024
12. RÉSOLUTION - CESSION DES DROITS DU PODCAST CRÉÉ POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE FERMONT À LA RADIO CFMF ET AUTORISATION DE SIGNATURE
13. RÉSOLUTION - DEMANDE DE PRÊT DE PLANCHER À LA VILLE DE SAGUENAY POUR LES FESTIVITÉS DU 50E ANNIVERSAIRE DE FERMONT ET AUTORISATION DE SIGNATURE
14. RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ, AMBULANCIER À TEMPS PARTIEL
15. RÉSOLUTION ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CHRONO AVIATION POUR UN VOL NOLISÉ DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 50E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE FERMONT ET AUTORISATION DE SIGNATURE
16. RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE LA FACTURE DE STANTEC POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU FUTUR CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
17. RÉSOLUTION - PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA) - ENGAGEMENT DE LA VILLE
18. RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE LA FACTURE DE CIMA+ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA RUE DES LAGOPÈDES
19. RÉSOLUTION - ACCEPTATION DU DÉCOMPTE #2 DE DEXTER POUR LES PONCEAUX DUCHESNEAU
20. RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LE PROJET DE LA RUE DU QUARTZ
21. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE DÉCOMPTE #2 DE DEXTER QUÉBEC POUR LA RUE DE LASALLE
22. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE LA COMPAGNIE DEXTER QUÉBEC POUR CORRIGER LES DÉFICIENCES DE TRAVAUX DE PAVAGE RÉALISÉS EN 2020 ET POUR CONCLURE UNE ENTENTE À L'AMIABLE AVEC LA COMPAGNIE BÉLUGA CONSTRUCTION
23. RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE RPO CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CUISINE AU 17 RUE DE BREST
24. RÉSOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT AUX 46, RUE DU CAMP À FERMONT PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE 9435-4081 QUÉBEC INC
25. RÉSOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT AUX 71, RUE FRANKLIN À FERMONT

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

26. RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE CAMPMENT TEMPORAIRE DE RG ST-LAURENT AU 1033, ROUTE 389 MONT-WRIGHT
27. RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE STO SOLUTIONS POUR L'ACHAT D'UN MODULE DE RÉSEAU CELLULAIRE
28. RÉSOLUTION - DÉPÔT DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 494 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER L'INDEX TERMINOLOGIQUE DU CHAPITRE 11 ET L'ARTICLE 5.2.3.1.1.
29. RÉSOLUTION - DÉPÔT DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 495 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-01-80
30. RÉSOLUTION : SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES
31. RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE

R24-10-01

RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

R24-10-02

RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 25 septembre 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent les procès-verbaux, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

R24-10-03

RÉSOLUTION - ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE la liste des comptes à payer datée du 30 septembre 2024 au montant de 1 993 814,84 \$, soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

R24-09-04

RÉSOLUTION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont désire entreprendre la réfection de la piste d'athlétisme du parc du Ruisseau, un espace central où les citoyens de Fermont peuvent profiter d'une panoplie d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la piste d'athlétisme et les deux terrains de soccer en son centre nécessitent une intervention urgente;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont autorise la présentation du projet de « Réfection des plateaux sportifs extérieurs » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Fermont à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Fermont désigne Madame Emanuelle Garneau-Mignot directrice du service des loisirs et de la culture ou monsieur Claude Gagné directeur général et monsieur Martin St-Laurent, Maire, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

R24-10-05

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau département en charge des immeubles et des projets de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT le besoin d'un emplacement pour réunir l'équipe du service Immeubles et projets;

CONSIDÉRANT la création d'un atelier de menuiserie et de bureaux administratifs du service dans un ancien garage inutilisé ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville serait propriétaire des installations;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon Power

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

APPUYÉ par le conseiller Marco Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

DE DÉPOSER une demande d'aide financière pour le projet de construction du garage et des bureaux du nouveau service Immeubles et projets dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE MANDATER Madame Naomie Mc Mahon Hodebert, directrice du service Immeubles et projets et Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin de représenter et d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R24-10-06

RÉSOLUTION - APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE MARYSE SHAFFER CONSULTATION POUR L'ÉVALUATION DU POTENTIEL DES CANDIDATS FINALISTES AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS – SERVICE IMMEUBLES ET PROJETS (SIP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est en processus de dotation pour le poste de Chargé de projets – Service Immeubles et Projets (SIP);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du potentiel des candidats finalistes est essentielle afin d'assurer une sélection rigoureuse et optimale pour ce poste stratégique;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mc Mahon Hodebert, Directrice du Service Immeubles et Projets, recommande d'accepter l'offre de service de Maryse Shaffer Consultation pour mener cette évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les services proposés incluent :

- Une entrevue avec les candidats;
- Des mesures de la personnalité et des facteurs de motivation au travail;
- Un panier de gestion adapté au niveau du poste;
- Un rapport détaillé des compétences, du potentiel de développement et des recommandations;
- Une rétroaction au comité de sélection et aux candidats;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour ces services est de 1 900 \$ par candidat;

II EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte l'offre de services de Maryse Shaffer Consultation afin de procéder à l'évaluation de potentiel des candidats finalistes dans le cadre du processus de dotation du poste de Chargé de projets – Service Immeubles et Projets (SIP), pour un montant total de 1 900 \$ par candidat, conformément au protocole suggéré.

DE MANDATER Madame Naomie Mc Mahon Hodebert, directrice du service Immeubles et projets et Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin de représenter et d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R24-10-07

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DES ENTENTES PROPOSÉES PAR HYDRO-QUÉBEC POUR LA DEMANDE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE AU 29 RUE CARTIER, 97 RUE BERTRAND ET AU 100 PLACE DAVIAULT, FERMONT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a soumis des demandes d'alimentation électrique à Hydro-Québec pour le 29 rue Cartier, 97 rue Bertrand et le 100 Place Daviault à Fermont pour un projet de développement qui vise l'alimentation de plusieurs nouvelles installations électriques;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec, par l'entremise de M. Alexandre Gaudreault, Vice-président - Réseau de distribution, a transmis une proposition d'entente détaillant les engagements respectifs, les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec a requis la signature de deux exemplaires de l'entente, ainsi que le paiement correspondant avant de débiter les travaux;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte l'entente de Hydro-Québec pour l'alimentation électrique du 29 rue Cartier, 97 rue Bertrand et du 100 Place Daviault, Fermont.

DE MANDATER Madame Naomie Mc Mahon Hodebert, directrice du service Immeubles et projets, Monsieur Olivier Bouchard Directeur des services techniques et Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin de représenter et d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R24-10-08

RÉSOLUTION AUTORISATION DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS POUR LES EMPLOYÉS NUMÉROS 180 ET 063

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 180 a pris sa retraite le 12 septembre 2024 et a formulé une demande à Madame Naomie McMahon Hodebert, Directrice du Service Immeubles et Projets de la Ville de Fermont, pour conserver son logement (bail accessoire à son contrat de travail) jusqu'au 30 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la politique de logement actuelle de la Ville de Fermont autorise les employés à conserver leur logement pendant une période de deux mois suivant la fin de leur emploi;

CONSIDÉRANT QUE Madame Naomie McMahon Hodebert recommande d'accepter la demande de prolongation formulée par l'employé numéro 180;

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 063, dont la dernière journée de travail est le 29 novembre 2024, a également formulé une demande pour conserver son logement jusqu'au 30 avril 2025;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Fermont autorise une prolongation exceptionnelle pour l'employé numéro 180, lui permettant de conserver son logement jusqu'au 30 janvier 2025, malgré la politique actuelle;

QUE le Conseil municipal autorise l'employée numéro 063 à conserver son logement jusqu'au 30 avril 2025, en dérogation à la politique de logement en vigueur.

DE MANDATER Madame Naomie Mc Mahon Hodebert, directrice du service Immeubles et projets et Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin de représenter et d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R24-10-09

RÉSOLUTION – AUTORISATION – AVIS D'ASSUJETISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – D'IMMEUBLES AU SEIN DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Fermont a adopté le Règlement 485 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption des immeubles sis au sein de son périmètre d'urbanisation, lesquels sont situés aux adresses suivantes:

- Immeuble du 100, rue de l'Hématite
- Immeuble du 40, rue Collin

CONSIDÉRANT QUE, ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE les immeubles visés sont situés au sein du périmètre d'urbanisation de Fermont et d'un pôle commercial local et résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la localisation des immeubles visés est stratégiquement favorable à un redéveloppement durable, notamment en matière de culture, loisirs et activités communautaires, d'habitation ou de développement économique local;

II EST PROPOSÉ par le conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'AUTORISER l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins de culture, loisirs et activités communautaires, d'habitation ou de développement économique local :

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

Adresse :100, rue de l'Hématite, matricule : 3251-98-5421, cadastre : 5 966 831, propriétaire : Caisse Desjardins des Travailleuses et Travailleurs unis

Adresse : 40, rue Collin, matricule : 3151-51-5912, cadastre 5 965 657, propriétaire : Caisse Desjardins des Travailleuses et Travailleurs unis

DE MANDATER Me Mélanie Boulay, notaire pour l'accomplissement des procédures requises aux fins des présentes;

DE MANDATER Monsieur Martin St-Laurent, maire, Monsieur Claude Gagné, directeur général et Madame Marie Philippe Couture, greffière et directrice générale adjointe à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

DE POURVOIR aux dépenses en honoraires et autres frais en les affectant aux postes budgétaires appropriés.

R24-10-10

RÉSOLUTION – AUTORISATION D'AVENANT ET DE PAIEMENT RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE LA RUE LA SALLE – PROJET CIMA+ No 07133

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a mandaté la firme CIMA+ pour le développement de la rue La Salle, incluant la modification des cadastres et la gestion de la demande de Certificat d'autorisation (CA), conformément aux engagements pris dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que des modifications aux cadastres ont été nécessaires en cours de projet en raison de la décision de la Ville de Fermont de réviser les plans pour éviter les zones humides à l'est de la rue Cartier et de tenir compte de l'ajout de nouvelles habitations de la Société d'Habitation communautaire de Fermont;

CONSIDÉRANT que la demande de Certificat d'autorisation (CA) s'est avérée plus complexe que prévu, nécessitant plus d'heures de travail de la part de CIMA+ pour obtenir les documents de l'ancien promoteur ainsi que l'accord des ministères concernés;

CONSIDÉRANT que M. Olivier Bouchard, ingénieur et Directeur des services techniques de la Ville de Fermont, confirme que le nombre d'heures alloué aux modifications des cadastres et à la gestion de la demande de CA est raisonnable, compte tenu des changements apportés et des efforts supplémentaires requis;

CONSIDÉRANT que l'avenant présenté par CIMA+ s'élève à un montant de 25 860,84 \$, excluant les taxes, comme détaillé dans les documents soumis le 25 septembre 2024;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE La Ville de Fermont autorise l'avenant No 1 du projet CIMA+ No 07133, tel que présenté le 25 septembre 2024, pour un montant total de 25 860,84 \$, avant taxes.

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme correspondante à CIMA+ pour les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du développement de la rue La Salle, incluant la modification des cadastres et la gestion de la demande de CA.

QUE Le montant total alloué au mandat, incluant l'avenant, est désormais de 292 760,84 \$, avant taxes.

QUE la trésorière soit autorisée à procéder au paiement selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R24-10-11

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE
PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU
MONTANT DE 113 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 OCTOBRE 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Fermont souhaite emprunter par billets pour un montant total de 113 500 \$ qui sera réalisé le 22 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
345	60 400 \$
345	53 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 345, la Ville de Fermont souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Fermont avait le 1^{er} octobre 2024, un emprunt au montant de 113 500 \$, sur un emprunt original de 455 700 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 345 et 345;

ATTENDU QUE, en date du 1^{er} octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 22 octobre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 345 et 345;

II EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 octobre 2024 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	13 700 \$	
2026.	14 400 \$	
2027.	14 900 \$	
2028.	15 500 \$	
2029.	16 200 \$	(À payer en 2029)
2029.	38 800 \$	(À renouveler)

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 345 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 22 octobre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 345 et 345, soit prolongé de 21 jours.

ADOPTÉE

R24-10-12

RÉSOLUTION - CESSION DES DROITS DU PODCAST CRÉÉ POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE FERMONT À LA RADIO CFMF ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a créé un podcast en lien avec les festivités du 50e anniversaire, destiné à partager l'histoire, les témoignages et les réalisations de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la radio communautaire CFMF a exprimé un intérêt à diffuser ce podcast dans le cadre de sa programmation régulière, permettant ainsi une plus large diffusion au sein de la population locale et également à faire le lien avec une plate-forme de diffusion large public pour une écoute élargie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite renforcer ses liens avec les partenaires locaux et faciliter l'accès à son contenu culturel et historique ;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Marco Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE La Ville de Fermont cède à la radio communautaire CFMF les droits de diffusion du podcast créé pour les festivités du 50e anniversaire de la Ville.

QUE Madame Marie Philippe Couture, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la cession de ces droits

R24-10-13

RÉSOLUTION - DEMANDE DE PRÊT DE PLANCHER À LA VILLE DE SAGUENAY POUR LES FESTIVITÉS DU 50E ANNIVERSAIRE DE FERMONT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont organise des festivités marquant son 50e anniversaire et souhaite utiliser un plancher pour couvrir l'aréna dans le cadre de certains événements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a accepté de prêter ce plancher pour la durée des festivités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont s'engage à payer les frais de transport du matériel ainsi que les sommes nécessaires en cas de bris ou dommages ;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont entérine la demande de prêt de plancher à la Ville de Saguenay pour couvrir l'aréna lors des festivités du 50e anniversaire.

QUE la Ville de Fermont s'engage à assumer tous les frais de transport du matériel, ainsi qu'à payer toute somme nécessaire en cas de bris ou dommages occasionnés durant l'utilisation du plancher.

QUE la Ville de Fermont remercie chaleureusement la Ville de Saguenay pour son généreux prêt et sa collaboration.

QUE Monsieur Martin St-Laurent, maire de Fermont, soit autorisé à signer un protocole de prêt avec la Ville de Saguenay.

R24-10-14

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ, AMBULANCIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexandre Côté, ambulancier à temps partiel pour la Ville de Fermont, a soumis sa démission par une lettre signée et datée du 17 septembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte la démission de Monsieur Alexandre Côté, ambulancier à temps partiel, effective à la date mentionnée dans sa lettre de démission soit le 17 septembre 2024.

QUE la Ville de Fermont remercie Monsieur Côté pour ses services rendus à la communauté.

ADOPTÉE

R24-10-15

RÉSOLUTION ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CHRONO AVIATION POUR UN VOL NOLISÉ DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 50E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE FERMONT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont organise des festivités à l'occasion de son 50e anniversaire et nécessite le transport des artistes impliqués ;

CONSIDÉRANT QUE Chrono Aviation a soumis une offre de service pour un vol nolisé au montant de 27 006,82 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite accepter cette offre pour faciliter le transport des artistes ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Bernard Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE la Ville de Fermont accepte l'offre de service de Chrono Aviation pour un vol nolisé au montant de 27 006,82\$ taxes en sus dans le cadre des festivités du 50e anniversaire de la Ville.

QUE Madame Emanuelle Garneau Mignot est autorisée à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce contrat au nom de la Ville de Fermont.

D'AUTORISER la trésorière à payer les sommes à même les fonds de la Ville de Fermont.

ADOPTÉE

R24-10-16

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE LA FACTURE DE STANTEC POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU FUTUR CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a mandaté la firme Stantec pour réaliser une étude de faisabilité en vue de la construction d'un centre de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a soumis une facture au montant de 12 021,63 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte la facture soumise par Stantec au montant de 12 021,63 \$, plus taxes, pour l'étude de faisabilité du futur centre de gestion des matières résiduelles;

QUE la municipalité procède au paiement de ladite facture à même le budget prévu pour ce projet.

ADOPTÉE

R24-10-17

RÉSOLUTION - PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA) - ENGAGEMENT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal confirme que la Ville de s'engage à

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

R24-10-18

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE LA FACTURE DE CIMA+ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA RUE DES LAGOPÈDES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu la facture numéro 22417431 de CIMA+ pour des honoraires professionnels d'ingénierie relatifs au projet de la rue des Lagopèdes ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de cette facture s'élève à 33 750,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est conforme aux services rendus par CIMA+ dans le cadre du projet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon Power

APPUYÉ par le conseiller Marco Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la facture de CIMA+ au montant de 33 750,00 \$ plus taxes pour les services professionnels liés à la rue des Lagopèdes ;

D'autoriser le maire Martin St-Laurent et le directeur général monsieur Claude ou le directeur des services techniques de la Ville de Fermont monsieur Olivier Bouchard à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-10-19

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DU DÉCOMPTE #2 DE DEXTER POUR LES PONCEAUX DUCHESNEAU

CONSIDÉRANT QUE la ville de Fermont a reçu la recommandation de paiement no 2 de Simon King, ing., MBA, Directeur principal – Génie civil et infrastructures urbaines chez Parallèle54 Expert Conseil pour le projet de remplacement des ponceaux sur la rue Duchesneau ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte #2 s'élève à 711 636,34 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est conforme aux travaux exécutés et aux documents fournis par le consultant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

D'autoriser le paiement du décompte #2 à Dexter Québec au montant de 711 636,34 \$ plus taxes pour le remplacement des ponceaux sur la rue Duchesneau ;

D'autoriser le maire Martin St-Laurent et le directeur général monsieur Claude ou le directeur des services techniques de la Ville de Fermont monsieur Olivier Bouchard à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-10-20

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LE PROJET DE LA RUE DU QUARTZ

CONSIDÉRANT QUE les déficiences relevées dans le cadre du projet de construction de la rue du Quartz ont été corrigées ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue à lever s'élève à 81 367,69 \$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Sandra Gagnon à payer la retenue pour le projet de la rue du Quartz au montant de 81 367,69 \$ plus taxes à l'entreprise Dexter Québec;

R24-10-21

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ #2 DE DEXTER QUÉBEC POUR LA RUE DE LASALLE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Fermont a reçu la demande de paiement progressif n° 2 de Dexter Québec inc. pour le projet de développement de la rue de LaSalle ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte #2 s'élève à 2 952 728,33 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est conforme aux travaux exécutés et aux documents fournis par le consultant;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 2 de Vicky Laroche ing. chez CIMA+;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Marco Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le décompte #2 de Dexter au montant de 2 952 728,33 \$ plus taxes pour le développement de la rue de LaSalle ;

D'autoriser la trésorière, Madame Sandra Gagnon à payer les sommes à l'entreprise Dexter Québec;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R24-10-22

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE LA COMPAGNIE DEXTER QUÉBEC POUR CORRIGER LES DÉFICIENCES DE TRAVAUX DE PAVAGE RÉALISÉS EN 2020 ET POUR CONCLURE UNE ENTENTE À L'AMIABLE AVEC LA COMPAGNIE BÉLUGA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT des travaux de pavage réalisés en 2020 par la compagnie Beluga en vertu de la résolution R20-06-13;

CONSIDÉRANT la constatation de déficiences d'usure prématurée sur certains tronçons desdits travaux et les discussions à cet effet avec la compagnie Beluga;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 114 919,25 \$ taxes en sus et l'entente avec la compagnie Beluga afin que la Ville confisque ladite retenue aux fins de payer une partie des coûts de correction des déficiences;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Dexter afin d'apporter les travaux correctifs;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ PAR le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER l'offre de services de la compagnie Dexter au montant de 141 065 \$ taxes en sus aux fins de corriger les déficiences de travaux de pavage réalisés en 2020;

DE CONFISQUER la retenue de 114 919,25 \$ de la compagnie Beluga, suivant entente à l'amiable avec celle-ci, et de clore ledit mandat;

DE POURVOIR au paiement de la présente dépense en affectant un montant du fonds d'administration de l'exercice en cours équivalent à la retenue de 114 919,25 \$ et d'affecter la différence au surplus non-affecté;

DE MANDATER M. Olivier Bouchard, ingénieur et directeur des services techniques, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont.

ADOPTÉE

R24-10-23

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE RPO CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CUISINE AU 17 RUE DE BREST

CONSIDÉRANT la Ville de Fermont a reçu une offre de service de RPO Construction pour le remplacement de la cuisine au 17 rue de Brest, une propriété appartenant à la Ville de Fermont ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent également l'installation d'une poutre de soutien et d'un poteau de soutien au sous-sol afin de solidifier la structure ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'offre de service s'élève à 23 465,77 \$, incluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de service de RPO Construction pour le remplacement de la cuisine au 17 rue de Brest au montant de 23 465,77 \$, incluant les taxes ;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

D'autoriser la directrice du service Immeubles et projets, Madame Naomie McMahon Hodebert, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-10-24

RÉSOLUTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT AUX 46, RUE DU CAMP À FERMONT PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE 9435-4081 QUEBEC INC

CONSIDÉRANT QUE 94354081 Québec inc. désire rendre l'implantation du bâtiment principal conforme à la suite de la délivrance du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 165 de la Ville de Fermont prévoit que la marge avant minimum à respecter est de 8 mètres de la limite de lot;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel ne respecte pas la marge avant prescrite minimale requise, puisque celle-ci est de 7,03 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation révèle une irrégularité relative à la marge avant du bâtiment qui est de 7,03 mètres au lieu de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de rendre conforme le bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Dupont

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la dérogation mineure pour le bâtiment sis au lot 5 965 959, dont la marge latérale est de 7,03 mètres au lieu de 8 mètres;

ADOPTÉE

R24-10-25

RÉSOLUTION DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT AUX 71, RUE DU FRANKLIN À FERMONT

CONSIDÉRANT QUE Benoit Olivier Samuel désire agrandir son garage afin d'y stationner son tracteur du bâtiment accessoire sis sur sa propriété au 71, rue Franklin;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 165 de la Ville de Fermont prévoit que la marge avant est de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 165 de la Ville de Fermont prévoit à l'article 8.1.1 g) que la superficie maximale d'un garage est de 60m².

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du bâtiment accessoire ne respecterait pas la marge avant minimale requise, puisque celle-ci est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire serait implanté à 0.03 mètre de la ligne de terrain avant;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire serait d'une superficie de 73,77 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés comme prescrit au règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par

APPUYÉ par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la dérogation mineure pour le projet d'agrandissement du bâtiment secondaire sis au lot 5 965 821 dont la marge latérale serait de 0.03 m et la superficie totale du bâtiment secondaire de 73,77 mètres carrés;

Le vote est demandé sur cette résolution.

Vote en faveur :

M. Shannon Power
M. Bernard Dupont
Mme Cindy Vignola
M. Danny Bouchard

Vote contre :

M. Marco Ouellet
M. Daniel Bergeron

La résolution est acceptée à la majorité des voix.

ADOPTÉE

R24-10-26

**RÉSOLUTION ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE CAMPEMENT TEMPORAIRE DE
RG ST-LAURENT AU 1033, ROUTE 389 MONT-WRIGHT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une demande de RG St-Laurent pour établir un campement temporaire au 1033, route 389 Mont-Wright, conformément au règlement 373, article 2.2 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour lesquels le campement temporaire est nécessaire sont prévus du 16 septembre 2024 au 15 décembre 2024 et du 1er avril au 31 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la superficie estimée pour le campement est de 1500 m² et qu'aucun raccordement aux services d'eau potable et d'eaux usées n'est requis;

IL EST PROPOSÉ par

APPUYÉ par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de RG St-Laurent pour un campement temporaire au 1033, route 389 Mont-Wright (zone I02-059) ;

D'autoriser le service d'urbanisme de la Ville de Fermont à signer tous les documents requis.

Le vote est demandé sur cette résolution.

Vote en faveur :

M. Shannon Power

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

Vote contre :

M. Bernard Dupont
M. Marco Ouellet
M. Daniel Bergeron
M. Danny Bouchard
Mme. Cindy Vignola

La résolution est rejetée à la majorité des voix.

R24-10-27

RÉSOLUTION ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE STO SOLUTIONS POUR L'ACHAT D'UN MODULE DE RÉSEAU CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Fermont a reçu une offre de service de STO Solutions pour l'achat d'un module permettant d'améliorer le réseau cellulaire dans l'enceinte de la salle de quilles de Fermont ;

CONSIDÉRANT QUE cette amélioration du réseau cellulaire est essentielle pour la sécurité des employés de la Ville de Fermont qui effectue des travaux dans la salle de quilles;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'offre est de 5 713,46 taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de service de STO Solutions pour l'achat d'un module permettant le réseau cellulaire dans l'enceinte de la salle de quilles de Fermont au montant de 5 713,46 \$ taxes en sus;

D'autoriser la trésorière à payer les sommes à même les budgets de la Ville de Fermont.

R24-10-28

DÉPÔT DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 494 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER L'INDEX TERMINOLOGIQUE DU CHAPITRE 11 ET L'ARTICLE 5.2.3.1.1.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le paragraphe E du chapitre 11 concernant la terminologie du mot « enseigne » ainsi que l'article 5.2.3.1.1 concernant le groupe « Industrie légère (I1)»,

QUE le conseiller Shannon Power donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 494 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier l'index terminologique du chapitre 11 et l'article 5.2.3.1.1.

QUE le conseiller Danny Bouchard déclare avoir déposé le projet de règlement numéro 494 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier l'index terminologique du chapitre 11 et l'article 5.2.3.1.1.

Considérant qu'une assemblée de consultation a été tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Fermont le 11 juin 2024, à 16h00 et que suite à cette assemblée la modification suivante est proposée :

Article 3 : « I) bureaux administratifs reliés à l'usage incluant ceux à des fins d'administration publique»

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 494 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier l'index terminologique du chapitre 11 et l'article 5.2.3.1.1.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 494 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER L'INDEX TERMINOLOGIQUE DU CHAPITRE 11 ET L'ARTICLE 5.2.3.1.1.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le paragraphe E du chapitre 11 concernant la terminologie du mot « enseigne » ainsi que l'article 5.2.3.1.1 concernant le groupe « Industrie légère (I1) »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165

La terminologie du mot « enseigne » indiqué au paragraphe E du chapitre 11 du règlement de zonage numéro 165 concernant l'index terminologique est modifiée de la façon suivante:

Le deuxième paragraphe de l'alinéa c) de la terminologie du mot « enseigne » est éliminé.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2.3.1.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165

L'article 5.2.3.1 du règlement de zonage numéro 165 concernant les usages permis dans le groupe « industrie légère(I1) » est modifié de façon à ajouter les points suivants :

- j) chenil municipal, toilettage d'animaux
- k) réparation, vente et location de matériel commercial et industriel
- l) bureaux administratifs reliés à l'usage incluant ceux à des fins d'administration publique
- m) débit d'essence
- n) entrepreneur général

ARTICLE 3 – DISPOSITION

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

R24-10-29

RÉSOLUTION - DÉPÔT DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 495 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-01-80

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Shannon Power a donné avis de motion à la séance ordinaire du 9 septembre 2024, qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 495 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone h-01-80;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Shannon Power a déposé à la séance ordinaire du 9 septembre 2024, le règlement numéro 495 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone h-01-80;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 125,126 et 127 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a été tenue le 8 octobre 2024 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette assemblée de consultation publique et la révision du premier projet de règlement, quelques modifications ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du deuxième projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un deuxième projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 495 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone h-01-80

ADOPTÉE

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 495 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-01-80

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un projet de règlement pour amender le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone H-01-80;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-01-80

La grille des usages et normes de la zone H-01-80 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5b) est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

- La mention « usages spécifiquement permis » est modifiée par l'ajout de la note 4;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

- La note 4 est ajoutée et ainsi libellée : Malgré les dispositions de l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 165, l'usage d'habitation comprenant plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et installations est autorisé jusqu'à un maximum de 200 chambres par terrain. Un nombre de 3 bâtiments principaux est permis par terrain.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes A, B et C ci-jointes font partie intégrante de ce présent règlement.

ADOPTÉE

R24-09-30

RÉSOLUTION : Soumissions pour l'émission de billets

VILLE DE FERMONT

Date d'ouverture :	15 octobre 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 octobre 2024
Montant :	113 500 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Fermont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 octobre 2024, au montant de 113 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 700 \$	3,65000 %	2025
14 400 \$	3,60000 %	2026
14 900 \$	3,65000 %	2027
15 500 \$	3,70000 %	2028
55 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,20200

Coût réel : 4,24906 %

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

2 -CAISSE DESJARDINS DE MANIC-OUTARDES

13 700 \$	4,26000 %
14 400 \$	4,26000 %
14 900 \$	4,26000 %
15 500 \$	4,26000 %
55 000 \$	4,26000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,26000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco Ouellet,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Dupont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Fermont accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 octobre 2024 au montant de 113 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 345. Ces billets sont émis au prix de 98,20200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

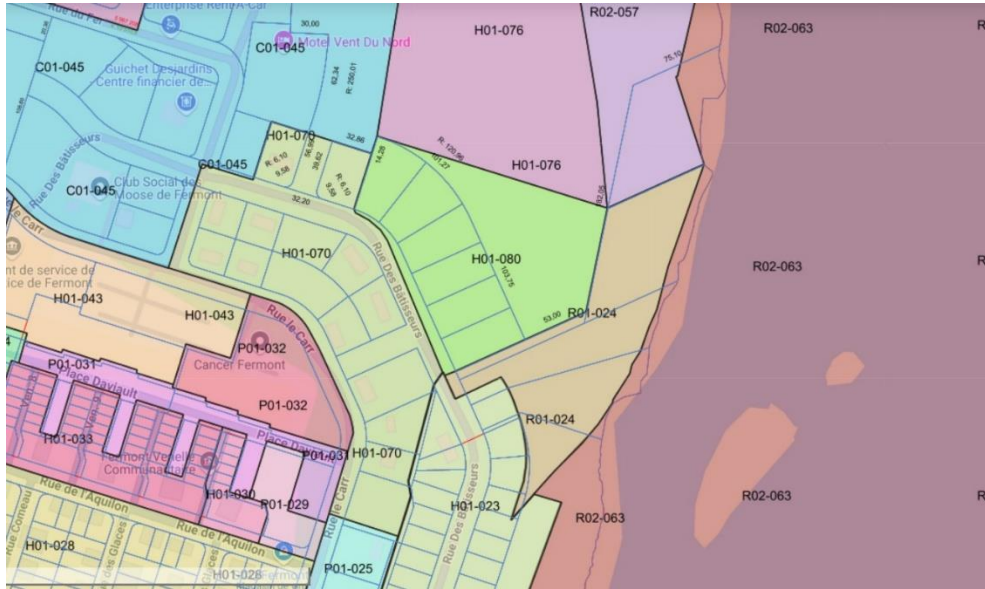
VILLE DE FERMONT		ANNEXE A (normes actuelles)		CÉDULE B		FEUILLET N° 22	
« GRILLE DE S USAGES ET NORMES »							
GRUPE D'USAGE		H	R	I			
NUMERO DE ZONE		01-050	02-081	01-082			
HABITATION							
H							
Unifamiliale	H1						
Multifamiliale	H2	X					
Maison mobile	H3						
Industriel							
COMMERC							
C							
Commerce 1	C1					X	
INDUSTRIE							
I							
Légère	I1					X	
Lourde	I2					X	
COMMUNAUTAIRE							
P							
Institutionnelle & administrative	P1						
Récréation	P2						
Utilité publique	P3					X	
VILLEGIATURE							
V							
Villégiature 1	V1						
RESSOURCE							
R							
Ressource 1	R1		X				
USAGE S SPÉCIFIQUEMENT		Exclus					
		Permis		(1)		(3)	
STRUCTURE							
Isolée		X	X		X		
Jumelée		X					
Contiguë							
TERRAIN							
Superficie (m²)	MIN	580	4000			Voir	
Profondeur (m)	MIN	30	75			réf. 477	
Frontage (m)	MIN	22	60				
Frontage (m) Terrain d'angle	MIN	30					
MARGE							
Avant (m)	MIN	8	10			16	
Latérale (m) Isolée	MIN	4	5			8	
Latérale (m) Jumelée	MIN	8					
Latérale totale (m) Isolée	MIN	8	10			12	
Latérale totale (m) Jumelée	MIN	8					
Arrière (m)	MIN	8	5			10	
BÂTIMENT							
Hauteur (étage)	MIN	1	1			1	
Hauteur (étage)	MAX	3	1			4	
Superficie d'implantation (m²)	MIN	80	10			100	
Largeur (m)	MIN	10	2,4			10	
RAPPORT S							
Logement / bâtiment	MIN	4	1				
Logement / bâtiment	MAX	8	1				
Espace bâtiment / terrain	MIN						
Espace bâtiment / terrain	MAX	0,70	0,35			0,80	
NUMERO DU REGLEMENT							
DISPOSITION S SPÉCIALES							
NOTE S							
<p>(1) Seuls les usages reliés à abriter des animaux sont exclusivement permis en respectant les normes édictées à la grille. Toutefois, l'hébergement temporaire ou à des fins touristiques relié à l'usage principal y sera autorisé.</p> <p>(2) Malgré toutes les dispositions relatives à cette zone (02-081) inscrites dans cette grille, des normes spécifiques pour cette zone (02-081) sont énumérées à l'article 5.6 du présent règlement de zonage.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 5.2.3 du règlement de zonage numéro 185, l'usage d'habitation sous forme de campement temporaire d'une durée limitée et concernant des projets spéciaux comprenant plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et installations pourra être autorisé par résolution du Conseil de la Ville de Fermont selon les critères qu'il déterminera. La hauteur d'un tel bâtiment est limitée à deux (2) étages. Le nombre de chambres maximum autorisé sera de 150.</p>							

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

VILLE DE FERMONT		ANNEXE B (normes modifiées)			FEUILLET N° 22
« GRILLE DE S USAGES ET NORMES »		CÉDULE B			
GROUPE D'USAGE		H	R	I	
NUMERO DE ZONE		01-080	02-081	01-082	
HABITATION					
Unifamiliale	H1				
Multifamiliale	H2	X			
Maison mobile	H3				
Industriel					
COMMERCE					
Commerce 1	C1			X	
INDUSTRIE					
Légère	I1			X	
Lourde	I2			X	
COMMUNAUTAIRE					
Institutionnelle & administrative	P1				
Récréation	P2				
Utilités publiques	P3			X	
VILLEGIATURE					
Villegiature 1	V1				
RESSOURCE					
Ressource 1	R1		X		
USAGE S SPÉCIFIQUEMENT		Exclus			
		Permis	(4)	(1)	(3)
STRUCTURE					
Isolée		X	X	X	
Jumelée		X			
Contiguë					
TERRAIN					
Superficie (m²)	MIN	880	4000	Voir	
Profondeur (m)	MIN	35	75	réglement	
Écartement (m)	MIN	22	60	477	
Écartement (m) Terrain d'angle	MIN	35			
MARGE					
Avant (m)	MIN	8	10	15	
Latérales (m) Isolée	MIN	4	6	8	
Latérales (m) Jumelée	MIN	8			
Latérales totales (m) Isolée	MIN	8	10	12	
Latérales totales (m) Jumelée	MIN	8			
Arrière (m)	MIN	8	6	10	
BÂTIMENT					
Hauteur (étage)	MIN	1	1	1	
Hauteur (étage)	MAX	3	1	4	
Superficie d'implantation (m²)	MIN	90	10	100	
Largeur (m)	MIN	10	2,4	10	
RAPPORT S					
Logement / bâtiment	MIN	4	1		
Logement / bâtiment	MAX	8	1		
Espace bâtiment / terrain	MIN				
Espace bâtiment / terrain	MAX	0,70	0,35	0,80	
NUMERO DU REGLEMENT					
DISPOSITION S SPÉCIALES			(2)		
NOTE S					
(1) Seuls les usages reliés à abriter des animaux sont exclusivement permis en respectant les normes édictées à la grille. Toutefois, l'hébergement temporaire ou à des fins touristiques relié à l'usage principal y sera autorisé.					
(2) Malgré toutes les dispositions relatives à cette zone (02-081) inscrites dans cette grille, des normes spécifiques pour cette zone (02-081) sont énumérées à l'article 6.6 du présent règlement de zonage.					
(3) Malgré les dispositions de l'article 6.2.8 du règlement de zonage numéro 186, l'usage d'habitation sous forme de campement temporaire d'une durée limitée et concernant des projets spéciaux comprenant plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et installations pourra être autorisé par résolution du Conseil de la Ville de Fermont selon les critères qu'il déterminera. La hauteur d'un tel bâtiment est limitée à deux (2) étages. Le nombre de chambres maximum autorisé sera de 160.					
(4) Malgré les dispositions de l'article 6.2.8 du règlement de zonage numéro 186, l'usage d'habitation comprenant plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et installations est autorisé jusqu'à un maximum de 200 chambres par terrain. Un nombre de 3 bâtiments principaux est permis par terrain.					

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont

ANNEXE C
Zone H-01-80



R24-10-31 RÉOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Marco Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h23

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE